



Bulletin URIOPSS n°16

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Décembre 2008

(Rédigé le 23 décembre 2008)

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

A l'année prochaine....

Cordialement

Anne BIDOU
Juriste,
Animatrice de la commission aide à domicile

➤ **Refus d'agrément de l'avenant sur la prise en charge des primes d'assurance**

L'avenant n°2 à l'accord de branche du 29 novembre 2005 ayant pour objet la prise en charge d'une prime d'assurance supplémentaire a été refusé à l'agrément par arrêté du 11 décembre 2008 (JO du 19/12/2008).

➤ **Montant des frais professionnels pour 2009**

Le montant des remboursements forfaitaires pour frais professionnels applicables en 2009 est paru (lettre-circulaire ACOSS n°2008-087 du 16 décembre 2008). Ces montants peuvent être consultés sur le site de l'URSSAF.

➤ **Modalités d'application de l'instruction budgétaire et comptable M22**

Un arrêté est venu préciser les modalités d'application de l'instruction budgétaire et comptable M22 aux établissements médico-sociaux (ne sont donc ici concernés que les services autorisés)

Arrêté du 12 novembre 2008 (JO du 22/11/08)

➤ **Le barème des saisies des rémunérations pour 2009 a été publié.**

Décret n°2008-1288 du 9 décembre 2008 JO du 11/12/2008

➤ **Loi en faveur des revenus du travail**

La loi en faveur des revenus du travail a été promulguée. Concrètement, elle ne change pas grand-chose pour les petites entreprises. Le SMIC changera chaque année au 1^{er} janvier à compter de 2010 (au lieu de changer au 1^{er} juillet).

Pour les entreprises de plus de 50 salariées, tenues à l'obligation de négociation annuelle (NAO), les allègements de charges sociales seront, à compter du 1^{er} janvier 2009, conditionnés à l'ouverture, chaque année, de négociations sur les salaires.

Et à compter du 1^{er} janvier 2011, pour inciter les branches à revaloriser les salaires minima, le montant de la réduction Fillon sera lié aux négociations de branche sur les salaires. Ainsi, si le premier niveau de la grille salariale de branche s'avère moins élevé que le smic, l'allègement Fillon ne sera plus calculé sur la base du smic mais sur la base du salaire minimum (ce qui conduira à un montant d'allègement moins élevé).

Loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008 (JO 4/12/2008)

➤ **Adoption de la loi de financement de la sécurité sociale**

La loi n'est pas encore parue au journal officiel mais a été officiellement adoptée. Parmi les mesures à signaler :

- L'instauration d'un dispositif d'aide au financement des trajets domicile-lieu de travail : Les employeurs devront obligatoirement prendre en charge une fraction du prix des titres d'abonnement aux transports collectifs (ou d'abonnement aux services publics de vélos) souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. A noter que l'avenant n°1 du 27/02/2008, étendu en septembre dernier a déjà prévu un dispositif similaire. Il faudra attendre la parution du

Les employeurs pourront également prendre en charge tout ou partie des frais de carburant des salariés qui ne peuvent utiliser les transports publics. Dans ce cas, l'indemnisation sera exonérée de charges sociales. Cette forme de prise en charge sera facultative.

- La mise à la retraite ne sera possible qu'à partir de 70 ans. Entre 65 et 70 ans, la mise à la retraite ne sera possible que si le salarié répond, par écrit, qu'il en est d'accord. Les conditions de mise en œuvre seront fixées par décret. Avant 65 ans, et pour la branche de l'aide à domicile qui n'est pas couverte par un accord de branche le permettant, la mise à la retraite n'est pas possible (mais le départ volontaire à la retraite est possible).
- Les entreprises d'au moins 50 salariés devront négocier sur l'emploi des salariés âgés.
- La loi assouplit les conditions de cumul emploi-retraite.
- Elle améliore le statut des salariés déclarés inaptes par le médecin du travail : durant le mois qui suit la décision d'inaptitude et en attendant son reclassement ou son licenciement, le salarié pourra percevoir des IJ de la sécurité sociale.

➤ **Circulaire DGT pour expliquer la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail**

Une importante circulaire a été éditée par la Direction Générale du Travail pour expliciter la loi parue en août dernier.

Circulaire DGT n°20 du 13 novembre 2008

Informations autres à portée nationale

➤ **Statistiques « en tous genres » concernant l'activité des services à la personne**

Deux études viennent de sortir sur ce sujet :

- L'une menée par l'ACOSS : ACOSS stat n°73 de décembre 2008
- L'autre menée par la DARES, premières synthèses n°48.2 de novembre 2008

➤ **A partir du 1^{er} mai 2009 : site unique pour les circulaires**

Le premier ministre a décidé de créer, à compter du 1^{er} mai 2009, un site internet unique sur lequel toutes les circulaires et instructions devront être référencées. Les textes qui ne seront pas sur ce site ne seront pas applicables. Ce site sera géré sous la responsabilité du premier ministre.

Décret n°2008-1281 du 8 décembre 2008 (JO du 10/12/2008)

Pour avoir de plus amples informations, vous pouvez également aller sur les sites suivants :
--

http://www.legifrance.gouv.fr/

http://www.urssaf.fr/

http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr/
